



Cotisations sociales 2026 : mémo pour les experts-comptables

Les trois premières années (starter)

Pendant les trois premières années complètes, votre client est un starter. Il y a trois options :

1. **Cotisation minimale forfaitaire**
Le montant dépend de la catégorie de cotisations (activité principale, activité complémentaire...).
Les starters à titre principal ayant un faible revenu peuvent avoir droit à la réduction starter pendant les quatre premiers trimestres.
(conditions : www.xerius.be/reduction-starter).
2. **Cotisations en fonction du revenu estimé**
L'indépendant paie des cotisations sociales majorées sur la base d'une estimation de son revenu.
→ fiscalement intéressant
→ évite des versements ultérieurs
3. **Pas de cotisations provisoires**
Possible lorsque le client n'est pas affilié à titre principal ou en tant que partenaire aidant et que les revenus restent inférieurs au plafond légal (voir au verso).

Le SPF Finances transmet les revenus réels environ deux ans plus tard. Xerius recalcule les cotisations :

- payé trop = remboursement
- payé trop peu = paiement supplémentaire

À partir de la quatrième année (indépendant établi)

Les cotisations provisoires sont calculées sur le revenu annuel net imposable d'il y a trois ans.

1. **Acomptes légaux**
Si le revenu est stable ou incertain.
2. **Demander une majoration**
Si le revenu actuel est plus élevé.
→ évite une régularisation importante
→ les cotisations sont fiscalement déductibles à 100 %
3. **Demander une réduction**
Si le revenu actuel est inférieur.
Attention : si la réduction est injustifiée, elle fera l'objet d'une amende (3 % par trimestre à partir du 31 décembre + amende unique de 7 %).

Année incomplète

Si votre client n'est pas actif pendant toute l'année, son revenu est **proratisé** en un revenu annuel. Le client change de catégorie au cours de l'année ? Cela n'a pas automatiquement un impact immédiat sur les cotisations, car les cotisations sociales sont toujours calculées sur le revenu de l'année complète (dans chaque catégorie).

Indépendant après la pension (anticipée)

Avec pension de retraite propre

- Pourcentage de cotisation : **14,70 %**
- Revenus inférieurs au seuil d'exonération → pas de cotisations
- Revenu complémentaire illimité à partir de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 66 ans
- Plus de constitution de pension

Après l'âge de la pension (66+) sans pension de retraite propre

- Cotisations comme en activité principale
- Constitution de droits sociaux (notamment pension)
- Opt-out possible → pas de cotisations ou cotisations faibles en cas de revenus faibles, **sans** constitution de droits sociaux

Après l'âge de la pension (66+) avec pension de survie uniquement

- Cotisations comme en activité principale
- Constitution de droits sociaux
- Opt-out possible → pas de cotisations ou cotisations faibles en cas de revenus faibles, **sans** constitution de droits sociaux

Pension anticipée (-66) avec 45 années de carrière

- Pourcentage de cotisation : **14,70 %**
- Revenu complémentaire illimité
- Plus de constitution de pension

Pourquoi Xerius

- **Frais administratifs les plus bas du marché** : 3,05 % (inclus dans tous les montants au verso)
- **Outils digitaux pour vous et votre client** : Xerius Desk et My Xerius
- **Conseils gratuits en matière de pension** pour une pension optimale sur le plan fiscal

Revenu imposable net annuel (EUR)		Plafond
Pourcentages de cotisations		
< 1.922,16	Activité complé-mentaire / Art. 37	
1.922,16		
< 3.844,32	Dispense 65+ sans pension / pensionné	
3.844,32		
4.000,00		
5.000,00		
7.632,44	Conjoint aidant	
8.346,00	Pension anticipée	
8.687,04	Étudiant indépendant	
8.972,07	Réduction starter (4 premiers trimestres)	
9.101,26	Revenu maximum article 37	
10.000,00		
12.000,00		
15.000,00		
17.374,08	Tout indépendant	
19.431,00		
24.105,00		
30.000,00		
35.000,00		
45.000,00		
50.000,00		
65.000,00		
75.024,54		
90.000,00		
> = 110.562,42		